

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

NOM DE LA RUE	DE :	À :	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De :	À :	Du :	Au :	
Apogée, rue de l'	rue de la Galaxie	Limite nord du lot numéro 6 292 918 (3220, rue de la Galaxie)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Etna, rue de l'	Limite est du lot numéro 5 943 431 (1172, rue de l'Etna)	rue de l'Eldorado	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Étudiants, boulevard des	Limite est du lot numéro 1 274 340 (204, boul. des Étudiants)	Limite ouest du lot numéro 1 274 407 (215, boul. des Étudiants)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Gastonguay, boulevard	Limite est du lot numéro 1 043 462 (4140, boul. Gastonguay)	Limite ouest du lot numéro 1 043 585 (4155, boul. Gastonguay)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Golf, rue du	Limite est du lot numéro 3 332 152 (3075, rue du Golf)	Limite ouest du lot numéro 3 332 151 (3137, rue du Golf)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Johnny-Parent, boulevard	rue Loranger	rue Wilfrid-Caron	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Lapierre, avenue	40 m au nord de la rue de l'Accueil	Limite nord du lot numéro 1 117 016 (1644, avenue Lapierre)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Montagne Est, avenue de la	Limite est du lot numéro 1 748 786 (1074, avenue de la Montagne Est)	rue de Élèves	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Montagne Ouest, avenue de la	Limite est du lot numéro 2 151 601 (1015, avenue de la Montagne Ouest)	rue Dolomieu	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août

**RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

**ARRONDISSEMENT
DE LA
HAUTE-SAINT-CHARLES**

**R.C.A.6V.Q.127
ANNEXE I**

**LIMITE DE VITESSE
RÉSEAU LOCAL**

- Limite de vitesse prescrite**
- Vitesse 70km/h
 - Vitesse 60km/h
 - Vitesse 50km/h
 - Vitesse 40km/h
 - Vitesse 30km/h
 - Vitesse 20km/h
 - Autres réseaux routiers
 - - - Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement



ÉCHELLE : 1:19 000

RÈGLEMENT : R.C.A.6V.Q.300

DATE DU PLAN : 15 avril 2021

